



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1267 (1999)
et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et
les personnes et entités qui lui sont associées
(*Signé*) Peter **Wittig**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de présenter un résumé factuel des activités menées par le Comité durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le Comité a présenté son précédent rapport annuel le 31 décembre 2010 (S/2010/685, annexe).

II. Généralités

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2011. L'Ambassadeur Peter Wittig (Allemagne) a été élu Président et les deux postes de vice-président sont revenus aux délégations du Brésil et de la Fédération de Russie (voir S/2011/2). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est appuyé sur les résolutions 1904 (2009) et 1989 (2011) et sur d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Comité a reçu une aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (ci-après « l'Équipe de surveillance »), créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1989 (2011), qui est basée à New York et travaille sous la direction du Comité.

3. En adoptant la résolution 1989 (2011), le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de modifier la portée du mandat du Comité en le polarisant exclusivement sur Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Compte tenu de ce changement, le Conseil a décidé le 30 juin 2011 de modifier le nom du Comité, désormais appelé « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées » (S/2011/2/Add.2).

4. Dans ses résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), le Conseil de sécurité a par ailleurs décidé de scinder l'ancienne « Liste récapitulative » relative à Al-Qaida et aux Taliban. Depuis le 17 juin 2011, la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida inclut donc les seuls noms des « personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida ». Les Taliban dont les noms figuraient auparavant sur la Liste récapitulative sont maintenant soumis au régime de sanctions mis en place par la résolution 1988 (2011).

III. Résumé des activités du Comité

5. En 2011, le Comité a continué de prendre des initiatives pour s'acquitter de son mandat et a renforcé son action contre le terrorisme lié à Al-Qaida. En février et en octobre, il a approuvé son programme de travail, établi sur la base des

dispositions énoncées dans les résolutions 1904 (2009) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité, qu'il a par ailleurs décidé de mettre continuellement à jour afin de travailler avec souplesse et sans perdre de temps. Le Comité a tenu deux séances officielles et 18 séances informelles durant la période considérée.

6. En 2011, faisant fond sur la révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative à laquelle il a procédé conformément aux dispositions du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), et qu'il a achevée en juillet 2010, le Comité a approuvé la mise à jour de multiples entrées et résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, améliorant ainsi la qualité de celle-ci et des résumés. Le Comité a examiné 195 entrées de la Liste et en approuvé la mise à jour. Il a également communiqué tous les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription des individus et entités dont les noms figurent sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, et s'est donné comme priorité d'améliorer la qualité des informations que celle-ci contient en y intégrant des données à jour, recueillies en grande partie au cours de son travail de révision générale.

Adoption des directives révisées en application de la résolution 1989 (2011)

7. Dans sa résolution 1989 (2011), le Conseil de sécurité a chargé le Comité de revoir ses directives et de modifier les sections pertinentes pour tenir compte des nouvelles dispositions énoncées dans ladite résolution. Plusieurs sections des directives ont été substantiellement modifiées, notamment celles qui ont trait à l'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida (sect. 6), à la radiation de la Liste (sect. 7) et à la révision de la Liste (sect. 10). La section relative à la radiation inclut désormais les nouvelles modalités d'examen des demandes de radiation présentées par les États à l'origine d'une inscription en application du paragraphe 27 de la résolution 1989 (2011), et des demandes de radiation soumises par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur conformément aux dispositions des paragraphes 21 à 23 de la même résolution. Des modifications d'ordre technique ont également été apportées dans le souci d'accroître la précision et la cohérence de l'ensemble du texte.

8. Le Comité a approuvé le 30 novembre 2011 la version révisée de ses directives, qu'il a publiée sur son site Web (<http://www.un.org/french/sc/committees/1267/index.shtml>) dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et communiquée aux États Membres par une note verbale émanant de son Président [SCA/2/11 (29)].

Tenue et diffusion de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida

9. Afin de faciliter l'application efficace et universelle des sanctions prises par les États Membres, il importe que les données figurant dans la Liste des personnes et entités visées par les sanctions contre Al-Qaida soient aussi à jour et précises que possible. Le Comité s'emploie à faire de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida un outil dynamique qui permette de répondre à la menace croissante que représente Al-Qaida.

10. En 2011, le Comité a achevé la première révision spécifique de la liste des personnes inscrites sur la Liste qui seraient décédées, en application du paragraphe 26 de la résolution 1904 (2009), à l'occasion de laquelle il a examiné 47 entrées de la Liste et procédé à la radiation des noms de quatre personnes. L'Équipe de

surveillance a soumis au Comité, en octobre 2011, une liste actualisée des personnes qui seraient décédées, et le Comité a approuvé les mesures de suivi pertinentes, y compris l'envoi de lettres personnalisées aux États à l'origine des inscriptions.

11. Le Comité a également mené à bien le premier examen semestriel de la liste des entrées dont l'Équipe de surveillance a signalé qu'elles ne contenaient pas suffisamment d'éléments identificatoires pour permettre une application efficace des mesures de sanction; il s'emploie actuellement à examiner la liste des entités qui n'existeraient plus.

12. Ces mécanismes d'examen approfondi permettront de veiller à ce que la Liste soit aussi exacte et à jour que possible et reflète avec précision la menace actuelle.

13. La Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida a été mise à jour 25 fois au total en 2011. Le Comité a décidé d'y ajouter les noms de 12 personnes et de deux entités dans le courant de l'année et a approuvé des modifications concernant 195 entrées. Au cours de la période considérée, il a approuvé la radiation de 17 personnes et de neuf entités.

14. Pour assurer une diffusion rapide et une utilisation efficace de l'information, le Comité continue de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des missions permanentes établies à New York et dans les capitales, après chaque mise à jour de la Liste. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat continue également de transmettre tous les trois mois aux États Membres, à toutes fins utiles, une version imprimée de la Liste. En 2011, la Liste a été transmise aux États à quatre reprises, les 4 avril, 7 juillet, 30 septembre et 30 décembre [SCA/2/11(7), SCA/2/11(17), SCA/2/11(24) et SCA/2/11(32)].

15. Conformément aux paragraphes 19 et 35 de la résolution 1989 (2011), le secrétariat du Comité notifie dans un délai de trois jours ouvrables à la Mission permanente du ou des pays concerné(s), à savoir le ou les pays où la personne ou l'entité concernée est censée se trouver et, dans le cas des personnes, de leur pays de nationalité, l'inscription ou la radiation de noms de personnes ou d'entités. Cette notification rappelle aux États concernés qu'ils doivent prendre, conformément à leurs pratiques et législations nationales, toutes les mesures possibles pour aviser ou informer promptement les personnes et entités concernées de la décision du Comité de les inscrire sur la Liste ou de les en radier, ainsi que de leur fournir des informations à ce sujet.

Dérogations aux mesures de sanction

16. Durant la période considérée, le Comité, conscient que le Conseil de sécurité avait accordé des dérogations au gel d'avoirs, notamment pour raisons humanitaires, a continué d'examiner des notifications et des demandes de dérogation au gel d'avoirs soumises au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Le secrétariat a aussi tenu et régulièrement mis à jour la liste des États ayant pris contact avec le Comité conformément à ladite résolution. En 2011, le Comité a reçu deux notifications au titre de l'alinéa a) et une demande au titre de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Le Comité n'a opposé aucun refus aux deux notifications adressées au titre du paragraphe 1 a).

17. Durant la période considérée, le Comité a reçu et approuvé une demande de dérogation à l'interdiction de voyager telle que définie au paragraphe 1 b) de la

résolution 1989 (2011) et dans d'autres résolutions pertinentes concernant une personne inscrite sur la Liste.

Site Web du Comité

18. Le Comité a continué de mettre à jour son site Web, notamment en révisant tous les documents pertinents de manière à tenir compte de l'adoption de la résolution 1989 (2011) et de la révision de ses directives. On trouve également sur son site Web les mises à jour de l'état d'avancement de l'examen des demandes de radiation présentées par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur.

Application des mesures de sanction

19. Durant la période concernée, aucun autre État Membre n'a adressé au Comité le rapport demandé dans la résolution 1455 (2003) du Conseil. Le Comité a toutefois reçu des notes verbales d'États Membres et d'entités concernées établies dans ces États l'informant de leur prise en compte des modifications apportées à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida.

20. Le Comité a également continué de recevoir des demandes des États faisant appel à son aide pour confirmer l'identité de certaines personnes et entités aux fins d'appliquer les sanctions prévues. Il a aidé ces États en leur fournissant des informations complémentaires et en facilitant leurs contacts avec d'autres États susceptibles de leur apporter des renseignements.

Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité

21. Le Président du Comité et les Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont présenté deux exposés au Conseil de sécurité en 2011, les 16 mai (voir S/PV.6536) et 14 novembre (voir S/PV.6658). Dans les déclarations qu'il a prononcées en application du paragraphe 46 de la résolution 1904 (2009) et du paragraphe 55 de la résolution 1989 (2011), respectivement, le Président a informé le Conseil des activités en cours et futures du Comité et de l'Équipe de surveillance. Ces exposés ont principalement porté sur la nature de la menace que représente actuellement Al-Qaida et sur la nécessité de mieux appliquer les mesures de sanction, ainsi que sur la coopération du Comité avec le Bureau du Médiateur.

Dialogue avec les États et information

22. En application du paragraphe 55 de la résolution 1989 (2011), le Président du Comité a tenu une séance d'information à l'intention de tous les États Membres intéressés, le 23 juin 2011. Il a à cette occasion expliqué les changements au nouveau régime de sanctions découlant de la résolution 1989 (2011), en particulier le renforcement du mandat du Médiateur. Il a également informé les États Membres des activités du Comité, s'agissant notamment des mises à jour de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Chaque séance comportait une session de questions-réponses qui a permis à tous les États Membres de poser des questions et de faire part de leurs observations au Président ainsi qu'à l'Équipe de surveillance et au Coordonnateur.

23. Le 18 octobre, à sa 44^e séance, le Comité a rencontré le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, avec lequel il a eu un échange de vues constructif sur le caractère équitable et la clarté des procédures du Comité et les implications de la scission du régime de sanctions résultant de l'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011).

Coopération avec les organisations et les institutions régionales et internationales

24. Au cours de la période considérée, le Comité a aussi continué d'approfondir sa coopération avec des organisations et des institutions régionales et internationales, souvent avec l'aide de l'Équipe de surveillance (voir par. 33 à 37 ci-dessous).

25. Le Comité a poursuivi sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), notamment en publiant des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité, conçues dans le but de faire connaître aux autorités nationales de police chargées de l'application des sanctions les noms des personnes et des entités visées par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Le 31 mars 2011, le Comité a approuvé un projet de procédures visant à renforcer sa coopération avec INTERPOL, comme suite aux dispositions complémentaires à l'accord de coopération entre INTERPOL et l'ONU adoptées en octobre 2009, relatif aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Ce projet de procédures, préparé conjointement par les secrétariats de l'ONU et d'INTERPOL, vise à améliorer l'échange d'informations entre le Comité, INTERPOL et l'Équipe de surveillance.

Coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts respectifs

26. À de nombreuses reprises, les membres du Comité ont souligné l'action complémentaire que mènent le Comité des sanctions contre Al-Qaida, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour lutter contre le terrorisme international, et la nécessité pour ces trois comités de continuer à coopérer et à échanger des informations. Durant les exposés conjoints présentés au Conseil de sécurité les 16 mai et 14 novembre, il a été donné lecture au nom des trois présidents d'un message commun sur la coopération et la coordination entre les comités et leurs groupes d'experts.

27. La coopération entre les trois comités est également grandement facilitée par certaines activités coordonnées menées par l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et les experts qui épaulent le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ces activités sont décrites en détail aux paragraphes 34 et 35 ci-après.

IV. Bureau du Médiateur

28. Dans sa résolution 1989 (2011), le Conseil de sécurité a considérablement renforcé le mandat du Médiateur, qui doit présenter au Comité une recommandation sur les radiations demandées, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation. Lorsque le Médiateur décide de recommander la radiation, le requérant est radié de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida après 60 jours, à moins que le Comité ne décide par consensus de maintenir l'inscription ou que l'un de ses membres demande que la question soit renvoyée au Conseil de sécurité.

29. Le Comité a ajusté ses directives et ses procédures pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives aux demandes de radiation présentées par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur et a ainsi fait en sorte que toutes les affaires soient traitées rapidement et dans la transparence.

30. Au cours de la période considérée, la Médiatrice a soumis au Comité 15 demandes de radiation et présenté huit rapports d'ensemble à ce sujet.

31. Le Comité a approuvé les demandes de radiation des noms de cinq personnes et de six entités; ces demandes avaient été présentées par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur. Une demande de radiation a été rejetée par le Comité et un requérant a retiré sa demande.

V. Équipe de surveillance

32. L'Équipe de surveillance, dont le mandat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2012 en application de la résolution 1989 (2011), a présenté son programme de travail annuel en janvier et ses projets de déplacements semestriels en janvier et en juillet, qui ont tous été approuvés par le Comité. Elle a poursuivi son travail de sensibilisation et, à la fin de l'année, s'était rendue dans 17 États Membres. L'un de ces voyages (Myanmar) a été effectué conjointement avec la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, portant à 18 le nombre de ces déplacements conjoints effectués depuis six ans que les deux groupes d'experts organisent ce type de voyages. L'Équipe de surveillance a également participé à trois ateliers organisés par la Direction exécutive en 2011, à Nouakchott et Strasbourg (France), en avril, et à Nairobi en novembre. Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a également accompagné un membre de la délégation du Président à la réunion tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), en juillet 2011.

33. En avril, l'Équipe de surveillance a tenu sa neuvième réunion à l'intention des chefs et chefs adjoints des services de renseignement et de sécurité de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Maroc, du Pakistan et de la Tunisie. Elle a organisé en mai sa troisième réunion sur l'Asie du Sud-est avec les responsables des services de sécurité de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande. Grâce à la participation de l'Équipe de surveillance à ces réunions, le Comité continue de recevoir des renseignements utiles sur la situation sur le terrain, l'évolution de la menace représentée par Al-Qaida et ses associés, ainsi que sur les difficultés pratiques liées à la mise en œuvre.

34. L'Équipe de surveillance a continué de coopérer étroitement avec les organisations internationales et régionales, et participé à 32 réunions internationales, régionales et sous-régionales, dont trois liées à ses activités au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, elle a intensifié sa collaboration avec le Groupe d'action financière et les organismes régionaux du même type, ainsi qu'avec INTERPOL, l'Union européenne, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest et le Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public du Conseil de l'Europe. La participation de l'Équipe de surveillance à ces réunions a permis de faire mieux comprendre le régime de sanctions et les travaux du Comité ainsi que les activités concernant l'inscription sur la Liste ou la radiation de cette liste, la procédure de révision et les nouvelles procédures prévues dans la résolution 1989 (2011), en particulier après la scission de deux comités en juin 2011.

35. Compte tenu de la nécessité particulière de coordonner ses activités avec la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), surtout dans les domaines de la coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales essentielles, l'Équipe de surveillance, aidée en cela par les experts de la Direction exécutive et par le groupe d'experts du Comité 1540 (2004), a continué d'élaborer une stratégie commune en matière de coopération approfondie avec ces organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les trois comités ont pris note de cette stratégie commune et les trois groupes d'experts présenteront en temps voulu un document méthodologique sur les moyens de la mettre en œuvre.

36. Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) agissant en tant que facilitateur, les trois groupes d'experts ont organisé deux ateliers au cours de la période considérée. Le premier, qui s'adressait aux États du Moyen-Orient, a été organisé en mai à Doha, à l'intention des fonctionnaires qui participent à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou sont chargés d'élaborer des rapports destinés aux trois comités. Le second a pris la forme d'un colloque organisé à Vienne pour discuter de la voie à suivre afin de renforcer l'action de l'ONU contre le terrorisme. Ces ateliers permettent de continuer à promouvoir la stratégie commune visant à aider les États ayant pris du retard dans la présentation des rapports aux trois comités et offrent aussi une tribune utile pour les trois groupes d'experts qui peuvent ainsi non seulement faire ressortir les attributions complémentaires mais différentes des trois comités, mais encore fournir des informations aux participants sur l'état d'avancement des activités de chacun d'entre eux.

37. L'Équipe de surveillance continue aussi de jouer un rôle dynamique dans l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, créée pour coordonner l'action que les organismes des Nations Unies mènent au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale, notamment en assurant la coprésidence de son groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. L'Équipe de surveillance a continué de jouer un rôle au sein des groupes de travail chargés de la lutte contre le financement du terrorisme, de la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, de la gestion des frontières et de l'élaboration et de la promotion de plusieurs autres projets dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale. Durant

la période considérée, l'Équipe de surveillance a participé à trois réunions de l'Équipe spéciale, aux États-Unis d'Amérique en février, au Tadjikistan en mars et au Kazakhstan en juillet.

38. L'Équipe de surveillance a resserré ses liens avec INTERPOL pour faciliter la coopération du Comité avec cette organisation. À cet égard, elle continue d'assister à l'assemblée générale annuelle d'INTERPOL, qui s'est tenue en 2011 à Hanoï (Viet Nam). Sa coopération avec INTERPOL s'est également intensifiée du fait de sa participation en qualité de formateur à deux ateliers organisés par INTERPOL en Argentine et en Malaisie à l'intention d'un total de 23 pays d'Amérique latine, d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est. L'objectif de ces ateliers était de familiariser les responsables nationaux des pays membres concernés d'INTERPOL, en particulier les fonctionnaires du Bureau central national (BCN), avec les outils et les services que l'organisation met à leur disposition, notamment la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité, et qui leur permettraient de mieux comprendre les mesures de sanction à l'encontre d'Al-Qaida et, partant, de mieux aider leurs pays à les appliquer.

39. Comme prescrit au paragraphe aa) de l'annexe 1 à la résolution 1989 (2011), l'Équipe de surveillance a également présenté un rapport sur les liens existant entre Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités pouvant être inscrits sur la Liste en vertu du paragraphe 1 de la résolution 1988 (2011). Le Comité continue d'examiner ce rapport à la lumière des différents points de vue exprimés durant ses travaux.

40. Outre les rapports qu'elle lui a présentés sur ses visites dans les pays, l'Équipe de surveillance a également rendu compte tous les six mois au Comité de la suite donnée à chacun de ces déplacements. Durant la période considérée, elle a rendu compte de 21 visites dans son neuvième rapport et de 16 visites dans son dixième rapport, et a fait le point sur les questions en suspens examinées dans les précédents rapports. À ce jour, à l'issue de ses visites, l'Équipe a réglé 371 questions faisant l'objet d'un suivi, 16 autres restant en suspens. Ces rapports sont utiles dans la mesure où ils permettent au Comité de contrôler la suite donnée aux visites de l'Équipe de surveillance et toutes mesures qui resteraient à prendre.

41. L'Équipe de surveillance a fourni au Comité des projets de résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste récapitulative, au titre du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008), du paragraphe 14 de la résolution 1904 (2009) et du paragraphe 16 de la résolution 1989 (2011). Elle a également continué de travailler avec les États Membres pour affiner la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Après avoir passé en revue 488 noms inscrits sur l'ancienne Liste récapitulative, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), l'Équipe de surveillance a soumis des informations actualisées concernant 393 de ces noms; le Comité en a approuvé 366. Ces mises à jour de la Liste contenaient de nombreux éléments identificatoires supplémentaires relatifs aux noms concernés.

42. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer à concevoir, avec le concours du Secrétariat, un nouveau format pour la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida qui permettra d'en améliorer la présentation et la diffusion, de faciliter l'identification des personnes et entités inscrites sur la Liste et de proposer des hyperliens renvoyant aux résumés des motifs ayant présidé à leur inscription. Ce nouveau format permettra de mieux exploiter les informations plus complètes

recueillies grâce au nouveau formulaire type utilisé pour proposer des noms pour inscription sur la Liste qui a été affiché sur le site Web du Comité en 2010.

43. L'Équipe de surveillance a en outre établi la version révisée des documents destinés au site Web du Comité, rendue nécessaire après la scission des deux comités, notamment un dossier d'information actualisé sur les activités et le mandat du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Elle a par ailleurs communiqué au Comité les listes des noms devant faire l'objet des quatre révisions prescrites dans la résolution 1989 (2011), à savoir les noms de personnes ou d'entités au sujet desquelles on ne dispose pas d'éléments d'identification permettant de garantir que les mesures imposées à leur endroit sont effectivement appliquées (par. 37), de personnes qui seraient décédées (par. 38), d'entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition a été dûment constatée (par. 39) et les noms inscrits sur la Liste qui n'ont pas été examinés lors de l'examen triennal (par. 40). L'Équipe de surveillance continue de prêter son concours au Comité quant au suivi de ces révisions.

VI. Questions d'actualité et travaux futurs du Comité

44. Le Comité continuera de prêter une grande attention à l'application de la résolution 1989 (2011), en particulier à la mise en œuvre des différentes révisions qui y sont prévues. Il s'agit notamment des noms de personnes ou d'entités au sujet desquelles on ne dispose pas d'éléments d'identification permettant de garantir que les mesures imposées à leur endroit sont effectivement appliquées (par. 37), de personnes qui seraient décédées (par. 38), d'entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition a été dûment constatée (par. 39) et les noms inscrits sur la Liste qui n'ont pas été examinés lors de l'examen triennal (par. 40).

45. Le Comité a approuvé en décembre 2011 le nouveau format de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida et il continuera de s'employer à prendre les mesures nécessaires au plan technique afin de rendre exploitable ce nouveau format. Ce faisant, le Comité espère contribuer à une meilleure harmonisation des listes relatives aux sanctions établies par l'ONU dans l'intérêt d'une cohérence et d'une cohésion accrues à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

VII. Observations et conclusions

46. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité constituent la riposte de la communauté internationale face à la menace que continuent de faire peser Al-Qaida et ceux qui lui sont associés. Oussama ben Laden étant mort, le Comité continue de surveiller et d'évaluer l'évolution de la menace que représentent Al-Qaida et ceux qui lui sont associés et les conséquences de cette évolution pour les travaux futurs du Comité.

47. Le Comité reconnaît que la mise en place de procédures justes et claires pour inscrire les noms de personnes ou entités sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida ou les en radier et pour accorder des dérogations pour raisons humanitaires peut aider les États à éviter les obstacles à l'application du régime de sanctions ou à les surmonter. L'élargissement du mandat du Médiateur renforce encore le droit à une procédure régulière reconnu aux personnes inscrites sur la Liste.

48. La détermination constante du Comité à réviser et actualiser la Liste sera très importante au regard de la crédibilité des mesures de sanction et pour aider les États à appliquer ces mesures plus efficacement. Ces révisions contribueront donc à faire de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida un document dynamique et « vivant », mieux adapté à la menace mouvante et constante posée par Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

49. Le Comité, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, reste prêt à aider des États à mettre en œuvre les mesures de sanction.
